



REGLEMENT INTERIEUR de L'UQN

L'UNION QUIMPER NATATION est une association sportive, gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901.

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre aux piscines et locaux sportifs où se déroulent les activités du Club (cours, entraînements ou compétition).

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club, pourra entraîner sa propre exclusion provisoire ou définitive après passage devant le Conseil d'Administration. Une exclusion peut être prononcée uniquement par ce conseil qui statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer.

Article 1 : Adhésions

L'accès aux activités est réservé aux adhérents. L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation.

La participation aux cours ne pourra prendre effet que lorsque toutes les conditions suivantes seront remplies :

- Remise du dossier d'inscription rempli et signé (par les parents pour les mineurs)
- Remise du certificat médical
- Règlement de la cotisation

Dans le cas contraire, l'accès au bassin sera refusé.

Article 2 : Les cotisations

Chaque année, le Conseil d'Administration détermine le montant de la cotisation annuelle.

L'adhésion est personnelle et ne peut être partagée.

La cotisation, payable d'avance, ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf en cas d'invalidité définitive au cours du 1er trimestre, notifiée par un médecin. Aucune demande de remboursement ne sera traitée après le 20 décembre.

Aucun remboursement pour arrêt volontaire de l'activité en cours d'année ne peut être réclamé. En effet, les inscriptions ayant lieu en début d'année, c'est une place dans les lignes d'eau qui est prise sans remplacement.

Le Conseil d'Administration détermine une cotisation réduite pour :

- Les familles inscrivant plusieurs membres de leur famille
- Les personnes rejoignant l'association en cours d'année (après le 1er janvier)

Il n'y a pas de cumul des réductions. Le choix s'orientera vers la formule la plus avantageuse pour l'adhérent.

Si pour des raisons exceptionnelles, les cours sont supprimés du fait de la non disponibilité des installations de l'agglomération, aucun remboursement ne pourra être demandé au club.

Préinscription : En fin de saison, la possibilité est donnée de réserver son inscription pour la rentrée suivante.

Article 3 : règles d'usages

L'adhérent ainsi que les parents pour les mineurs, s'engagent à respecter les maîtres-nageurs, entraîneurs et bénévoles qui encadrent le Club ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.

Chaque parent d'enfant mineur doit accompagner son enfant jusqu'à l'entrée de la piscine et s'assurer que l'activité a bien lieu, la prise en charge des adhérents par le club commençant et s'arrêtant aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès sa sortie des vestiaires et sur la voie publique.

Pour les enfants mineurs : Nous ne pourrions pas informer tous les adhérents par téléphone/mail en cas de panne technique exceptionnelle de la piscine municipale ou de suppression imprévue d'un cours et votre enfant restera seul dehors, sans surveillance et sous votre responsabilité.

Les parents doivent OBLIGATOIREMENT être présents à la fin du cours pour récupérer leur(s) enfant(s) dès la sortie des vestiaires. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Si votre enfant doit quitter le cours avant la fin ou s'il est absent, vous devez prévenir par mail ou sms.

Note : Pour les enfants de moins de 8 ans, il est souhaitable que les parents les accompagnent aux vestiaires pour les aider à se déshabiller et soient présents à la sortie du cours pour l'habillage et éviter les oublis d'objets.

Les adhérents participants aux séances sont notamment tenus :

- De respecter les règles d'hygiène suivantes dans les piscines de l'agglomération : Port d'un bonnet, passage aux toilettes et douche savonnée avant l'entrée dans l'eau
- D'être ponctuels,
- De respecter l'éthique sur le dopage,
- De respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition,

- De respecter les entraîneurs, éducateurs, membres du Conseil d'Administration, membres adhérents du club et autres usagers de la piscine. Tout harcèlement moral ou physique sera répréhensible immédiatement (voire exclusion)
- De ne tenir aucun propos xénophobe,
- De ne pas être en état d'ébriété
- De ne pas manger dans les vestiaires

Article 4 : évolution des nageurs

Dans l'intérêt de l'adhérent, l'UQN se réserve le droit de proposer même en cours de saison, un autre niveau de formation sportive si celui-ci paraît plus adapté aux possibilités du participant et ce en fonction du projet d'organisation sportive.

Article 5 : Obligation des nageurs des groupes compétition

Les nageurs des groupes ENS, JEUNES, ELITES, ESPOIRS sont tenus de participer à l'intégralité des séances programmées selon le planning hebdomadaire (y compris la préparation physique hors du bassin) correspondant aux recommandations fixées par le responsable sportif, validé par le conseil d'administration et communiqué aux nageurs en début de saison. Le non-respect récurrent de cette exigence pourra donner lieu, après préavis et entretien, à une réorientation du nageur vers d'autres groupes.

Pour l'image de l'UQN, il est souhaitable que les compétiteurs portent la tenue du Club : bonnet et t-shirt lors des compétitions.

La participation aux compétitions par équipe (interclubs ou autres) est obligatoire en cas de sélection et ce afin de ne pas pénaliser l'ensemble du club, merci d'être vigilant au calendrier des compétitions transmis en début de saison.

La gestion des engagements étant très complexe, les compétiteurs sont invités à s'inscrire en répondant aux mails/sondages rapidement et dans les délais demandés. Toute inscription hors délai ne pourra être honorée (sauf si les parents souhaitent prendre en charge les pénalités).

Le port de matériel tel que combinaison ou maillot technique, après discussion préalable, est soumis à autorisation de l'entraîneur qui prend la décision en fonction du « plan de carrière » et des objectifs à court, moyen et long terme.

Toute participation à une compétition non prévue dans le calendrier sportif doit être approuvée par le conseil d'administration et l'entraîneur principal.

Article 6 : Frais de compétitions

Les nageurs sont tenus de participer financièrement aux frais liés à leur participation aux compétitions dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration en début d'année sportive et portées à la connaissance des nageurs par mail. Les frais d'hôtellerie, étant calculés aux frais réels, seront à régler à l'issue de la compétition.

Article 7 : Officiels

Le Club est tenu de présenter des officiels à chaque compétition, sous peine d'amende. Il est souhaitable que les parents, dont un enfant fait de la compétition et/ou que les adultes faisant des compétitions, passent l'examen d'officiel C (chronométrateur). En cas de facturation de pénalités, l'UQN se réserve le droit de répercuter ce coût aux nageurs.

Article 8 : Communication

Toutes les informations inhérentes au club et aux activités exceptionnelles (vacances, inscriptions, compétition, fermetures...) sont transmises par mail.

L'adhérent autorise le club à utiliser les images concernant lui-même ou son enfant, prises dans le cadre de l'UQN, pour la promotion de l'activité, de l'association ou du bâtiment (presse, vidéo, internet, affiche...)

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Vous pouvez vous opposer au droit à l'image en adressant un courrier ou un mail au Club.

Article 9 : Couverture Assurance

Tous les adhérents de l'UQN étant licenciés de la F.F.N. sont automatiquement couverts par AXA assurances.

Article 10 : Perte ou vol

L'UQN ne peut être tenu responsable des pertes ou vol qui pourraient être commis dans les vestiaires et lors des activités annexes organisées par le Club et vous déconseille fortement d'apporter des objets de valeurs (bijoux, vêtements, chaussures etc...)

Article 11 : Statuts

Les statuts de l'UQN sont disponibles sur simple demande auprès du bureau de l'UQN.